



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 8 février 2011

Réf. : 57 / 11 / CAC (23037)



Concerne : **Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE**

Objet: **Convention avec l'asbl 4Motion**


**Délibération du conseil communal du 14 janvier 2011**

*1 pt. 08-B*

**Brm.-** Retourné à Monsieur le Commissaire de district de Luxembourg avec l'information que je me rallie à son avis du 28 janvier 2011 qu'il y a lieu de porter à la connaissance des édiles communaux d'Esch-sur-Alzette.

Pour le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,  
p.s.d.

Tanja KRIDEL  
Attaché de gouvernement 1<sup>er</sup> en rang

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le *SH*  
14 FEV. 2011

COPIE

Objet : Réf. no 72/11/CK  
Ville d'Esch/Alzette.  
Convention entre la Ville d'Esch/Alzette et l'asbl 4 Motion.  
Délibération du conseil communal du 14 janvier 2011.

---

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec l'observation que la présente convention a pris effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle a été signée entre parties le 10 décembre 2010 et votée au conseil communal dans sa séance du 14 janvier 2011. Ceci est contraire au principe de la non-rétroactivité des actes de l'administration.

Luxembourg, le 28 janvier 2011  
Le Commissaire de district,



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :

06.01.2011

point de l'ordre du jour no:

08/B

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 14 janvier 2011**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Maroldt, Hannen, Jaelling, Knaff, conseillers

28 JAN 2011

Luxembourg

**Le Conseil Communal;**

**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl 4 Motion**

Vu la convention signée en date du 10 décembre 2010 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl 4 Motion dans le cadre du plan communal jeunesse ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e  
à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl 4 Motion.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 19.01.2011.  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,